



## LES PRODUITS CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE ET TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION

### Utilisez-vous un CMR ?

#### CONTEXTE

- Selon l'enquête SUMER 2017, un salarié sur dix est exposé à au moins un produit cancérigène. Les salariés les plus exposés sont ceux de la construction (30,5 %) et les ouvriers qualifiés (30 %).
- Les salariés des petites entreprises (moins de 10 salariés) sont plus exposés à au moins un produit cancérigène que les salariés des grandes entreprises.

#### SIGNES D'ALERTE

- Vous utilisez des produits chimiques sous forme liquide, solide, gazeuse.
- Vous êtes exposé à des poussières, fumées, vapeurs générées par votre activité.
- Vous travaillez dans des secteurs à risques : industrie chimique, milieu agricole, construction et réparation automobile ou navale, bâtiment et travaux publics, maintenance, artisanat, etc.

#### REPÈRES

- Un **cancérigène** (C) est un agent capable de provoquer le cancer ou d'en augmenter la fréquence : amiante, bois, agents chimiques (benzène, formaldéhyde, etc.).
- Un **mutagène** (M) est un agent capable de modifier le code génétique de l'individu et/ou de sa descendance (1,3-butadiène, etc.).
- Un **toxique** pour la reproduction (R) est un agent capable d'altérer les fonctions de la reproduction chez l'homme ou la femme et d'induire des effets néfastes sur le fœtus et l'enfant (formamide, certains phtalates, etc.).

#### Les CMR sont classés en 3 catégories :

- 1A** : relation de cause à effet certaine
- 1B** : forte présomption
- 2** : préoccupant, mais preuves insuffisantes

#### EN SAVOIR PLUS :

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)

Fiches conseils express  
AST67 :

» Agents chimiques dangereux (ACD)





## CONDUITES À TENIR

**Évaluez le risque : réalisez l'inventaire des produits utilisés et repérez les CMR (Cancérogène, Mutagène et toxique pour la Reproduction).**

### 1 - Lisez l'étiquette de chaque produit.

Elle mentionne les principaux dangers par les pictogrammes et les phrases de risque ou mentions de danger.

**Pour les CMR des catégories 1A et 1B, l'étiquetage mentionne selon le règlement CLP :**



- le symbole SGH08
- et la (les) mention(s) de danger :
  - H340** : peut induire des anomalies génétiques
  - H350** : peut provoquer le cancer
  - H360** : peut nuire à la fertilité ou au fœtus

**Pour les CMR de la catégorie 2, l'étiquetage mentionne selon le règlement CLP :**



- le symbole SGH08
- et les mentions de danger :
  - H341** : susceptible d'induire des anomalies génétiques
  - H351** : susceptible de provoquer le cancer
  - H361** : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
  - H362** : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

### 2 - Exigez de votre fournisseur la fiche de données de sécurité (FDS).

Elle doit être récente et rédigée en français, à jour de la réglementation en vigueur. Plus complète que l'étiquette, elle vous donne des informations pratiques concernant les composants dangereux et leurs concentrations, les précautions d'utilisation et de stockage. Transmettez-la à votre médecin du travail qui peut vous conseiller.

### 3 - Substituez le produit CMR par un produit moins dangereux.

### 4 - Si vous ne pouvez pas le substituer :

- Utilisez les produits CMR en vase clos et consignez la recherche de substituts dans le Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Ventilez correctement les locaux et privilégiez une aspiration à la source. Veillez à son entretien régulier.
- Limitez le nombre de personnes exposées.
- Limitez les quantités de produits au poste de travail à celles nécessaires pour la journée.
- Stockez les produits dans un endroit isolé et identifié, bien ventilé et fermé à clé.
- Évaluez l'exposition de vos salariés, prévoyez des prélèvements atmosphériques par des organismes accrédités s'il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 5 - Dans tous les cas :

- Informez votre personnel sur la nature des produits chimiques qu'il manipule. Notamment sur les effets potentiellement néfastes sur la fertilité, sur l'embryon et en particulier lors du début de grossesse sur le fœtus et pour l'enfant en cas d'allaitement.
- Formez votre personnel.
- Faites respecter l'interdiction de boire, manger et fumer sur les lieux de travail.